

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DIGET Jean-Pierre

PERSONNALITE EXCUSEE : Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

Monsieur JOLLIT donne pouvoir à Monsieur CACLIN

Monsieur PICHON donne pouvoir à Monsieur CHANTREAU

Monsieur COUTHOUIS donne pouvoir à Monsieur DUCOURTIEUX

80 82

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 9 avril 2025
- Convention INFRACOS – ROM
- Convention INFRACOS – MELLE
- Emprunt
- Instauration heures supplémentaires et complémentaires
- Ouverture de poste
- Dossier Monsieur MAZIN
- Dossier Monsieur GAUTRON
- Questions diverses

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19H00.

80 82

Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 9 avril 2025.

Convention INFRACOS - ROM

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en date du 20 octobre 2015, une convention avait été signée entre le Syndicat d'eau de Lezay et Infracos concernant la mise à disposition d'emplacements sur le château d'eau situé au lieu-dit « Le Bois Clézeau » à ROM.

Le Syndicat d'eau de Lezay ayant intégré le SERTAD au 1^{er} janvier 2025, il convient d'annuler et remplacer la convention initiale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.

Convention INFRACOS - MELLE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD a conclu avec Infracos en date du 18 mars 2024 une convention initiale en vue d'autoriser Infracos à exploiter une station de communications électroniques sur le réservoir d'eau de situé chemin du Tapis Vert à Melle.

Afin de permettre à INFRACOS d'accéder aux équipements installés au sol, et plus particulièrement à la zone technique de ladite station, sans avoir besoin d'être accompagné par un représentant du SERTAD, INFRACOS s'est rapprochée du SERTAD pour obtenir le droit d'installer un portillon au niveau de la clôture entourant la parcelle d'implantation du réservoir d'eau.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée un avenant n°1.

Monsieur TRICHET demande s'il y a une redevance associée ? Madame XARDEL répond que oui, elle a déjà été renégociée à la hausse car antenne 4G passée à la 5G. La société demande un portillon car le local technique électrique est au pied du château d'eau. Tout est inclus dans la redevance, la société devra enlever le portillon s'il n'exploite plus le site.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Emprunt

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la réalisation d'un emprunt est nécessaire afin de financer divers travaux : réseau d'eau Lezay.

Le montant serait de 600 000 euros sur 20 ou 25 ans.

Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont été consultée. Les offres ont été présentées lors de la réunion.

Monsieur TROCHON demande si le taux est hors assurance ? La réponse est oui.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Banque Postale sur 25 ans et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Instauration heures supplémentaires et complémentaires

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de prendre une délibération concernant l'indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Heures complémentaires :

- Majoration de 10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- Majoration de 25% pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h)

Heures supplémentaires :

- Compensation des heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires à la libre appréciation de l'autorité territoriale et au choix de l'agent.
- Les heures effectuées la nuit, dimanche et jours fériés seront doublées quand elles sont indemnisées, si elles sont récupérées il n'y aura aucune majoration.

Monsieur TROCHON demande si c'est une règle ? Madame XARDEL répond que c'est une délibération qui n'avait jamais été prise antérieurement, elle permet de confirmer l'application de la loi. M. TROCHON indique que c'est dommage qu'il y ait une distinction entre le paiement qui est majoré et le repos qui ne l'est pas. Un CST interne va être mis en place, le sujet sera donc très certainement rediscuté. Monsieur TROCHON précise que c'est donc une mise en conformité de ce qu'il se passe déjà actuellement ? Madame XARDEL répond oui c'est bien cela.

Monsieur EMERIT demande si cela concerne tous les types de contrats ? la réponse est oui. Madame LUSSIEZ précise que l'on peut faire confiance au CST pour évoquer le sujet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette instauration des heures supplémentaires et complémentaires.

Ouverture de poste

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à une ouverture de poste d'Agent de Maîtrise Principal.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à procéder à cette ouverture de poste et à signer tous les documents afférents.

Dossier Monsieur MAZIN

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur MAZIN, abonné sur la commune de Chey, a eu une fuite importante après compteur d'environ 1600 m³ ce qui représente une facture de 3 703.77 €.

Au vu de sa situation personnelle très compliquée, il demande au SERTAD d'appliquer une consommation d'eau en rapport avec celle constatée sur la période de l'année précédente.

Monsieur TROCHON précise que très souvent le SERTAD intervient avant que l'abonné ne s'en aperçoive. Quand le distributeur d'eau est privatisé, l'Agence de l'Eau fait ce qu'elle veut mais ce n'est pas notre cas. Cette structure est faite pour prendre des décisions au cas par cas.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Dossier Monsieur GAUTRON

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le 5 avril dernier a eu une surpression sur une canalisation située à la Mothe Saint-Héray. Plusieurs abonnés ont été concernés par des casses de groupes de sécurité dont Monsieur GAUTRON qui a dû faire réaliser des travaux importants en lien avec cet incident.

Monsieur GAUTRON demande au SERTAD le remboursement de deux factures, l'une d'un montant de 1955.06 € TTC et l'autre de 367.40 € TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

Questions diverses

Madame XARDEL rappelle que le SERTAD développe actuellement les compteurs communicants. Le SERTAD a eu des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur l'ancien SERTAD mais pas de subvention sur l'ancien secteur de Lezay. Les compteurs Zenner qui ne fonctionnent pas vont être changés. L'idée est de renouveler le parc petit à petit et de garder une cohérence. Sur le secteur où il y a eu des subventions tous les compteurs seront changés. Aujourd'hui, l'idée est d'aboutir à une relève radio de l'intégralité des compteurs. Les travaux doivent être effectués en trois ans pour les secteurs ayant reçus une subvention, pour le reste les travaux seront peut-être effectués sur quatre, cinq à six ans.

Monsieur CACLIN demande si l'on peut faire des demandes de subventions pour le nouveau SERTAD ? Madame XARDEL répond que non, l'Agence de l'Eau n'a pas renouvelé l'opération.

Madame XARDEL précise que le SERTAD a été approché par pas mal d'agriculteurs pour les nouvelles redevances qui s'imposent à eux alors qu'auparavant ils n'y étaient pas soumis. Si leur code APE correspond à de l'élevage il n'y a pas de redevance consommation. Les factures ayant été établies, le service facturation va procéder à une extraction et contacter les agriculteurs pour obtenir leur code APE. S'il y a une habitation sur la ferme, il doit y avoir un sous-compteur. Si ce n'est que des bâtiments agricoles toute la consommation sera prise en compte.

Monsieur TRICHET demande ce qu'il en est des compteurs déficients ? Le SERTAD a demandé un geste commercial, des nouveaux compteurs devaient arrivés en avril mais pour le moment nous n'avons rien. Le différentiel devrait être à leur charge. Eux, préféraient un geste commercial indique Madame XARDEL.

Monsieur TROCHON demande si la sectorisation et les compteurs communicants ne font pas doublon ? Madame XARDEL répond que non, justement cela permettra de confirmer qu'entre le compteur de sectorisation et l'ensemble des compteurs communicants qu'il dessert il n'y a pas de fuite. C'est un complément de vérification. La sectorisation permet également d'alimenter par un autre endroit en cas de fuite.

20 08

Le Secrétaire,



Le Président,

